

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

Début de la séance : 19h00

Madame le Maire procède à l'appel de l'Assemblée.

Madame Corinne RIBEAUCOUP, absente, donne pouvoir à **Madame Catherine ROLY**

Monsieur Cédric LATOUCHE, absent, donne pouvoir à **Monsieur Patrick LATOUCHE**

Madame Annie NOTELET, absente, donne pouvoir à **Madame Sandrine PONCHANT**

Monsieur Anthony HERNANDEZ, absent, donne pouvoir à **Monsieur Michel RENARD**

PREAMBULE :

Madame le Maire : -En raison de la crise sanitaire qui perdure, la réunion du Conseil Municipal se déroule Salle Jean Ferrat. Le public est une nouvelle fois limité à 10 personnes.

-Dans le cadre de la crise sanitaire, le laboratoire BIOPAJ de Valenciennes a proposé la réalisation d'une campagne de dépistage de la COVID-19 le mercredi 30 septembre 2020 en l'Hôtel de Ville – Salle des Mariages.

Les infirmiers libéraux de la Commune ont été contactés et invités à participer à cette opération.

Ces derniers, a priori et selon BIOPAJ, n'ont pas donné suite à cette sollicitation.

-Enfin, un dépistage lors de cette campagne, a été proposé aux personnels de la Commune souhaitant y participer.

- Monsieur le Sous-Prefet de Valenciennes, par courrier en date du 03 septembre 2020, a informé la Commune que désormais, il n'était plus possible d'ajouter des points à l'ordre du jour avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, même si le Conseil Municipal en a été informé, avec document sur table, et qu'il s'est exprimé pour à la majorité.

Lors de notre dernière réunion de Conseil Municipal relative au vote du budget le 3 juillet 2020, 4 nouveaux points ont fait l'objet d'un ajout :

- HOMOLOGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 49 CONCERNANT LA COMMERCIALISATION DES PARCELLES « CLOS DES PENSÉES » SISES A ESCAUTPONT – RUE DES PENSÉES,
- HOMOLOGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 50 CONCERNANT LE CAFE-RESTAURANT « LA GUINGUETTE » - AIDE EXCEPTIONNELLE « COVID-19 »,
- HOMOLOGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 51 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION D'UN AGENT,
- HOMOLOGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 52 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES CONGES LÉGAUX AU DÉPART D'UN AGENT.

Monsieur Daniel HERLAUD : J'ai assisté ce mercredi 23 septembre à une réunion organisée par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, relative à la crise sanitaire.

Lors des questions diverses, je vous communiquerai des éléments à ce sujet.

Madame le Maire : Vraisemblablement, à partir du lundi 28 septembre, chaque Préfet prendra des directives adaptées à son Département et ne manquera pas de les communiquer.

Madame le Maire fait procéder à la désignation des secrétaires de la séance du jour.

Mesdames Catherine ROLY et Nathalie DELHAYE se proposent comme secrétaires de séance.

Madame le Maire : Compte tenu de l'exercice difficile pour ces derniers de prendre des notes et de se joindre à la fois aux débats, j'ai demandé aux agents de notre service Communication de participer dorénavant à nos réunions : ils pourront ainsi apporter leurs concours aux secrétaires de séance.

1. Approbation des Procès-verbaux des réunions des :

- 09 Juin 2020,

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

- 03 Juillet 2020.

Monsieur Benamar TOUATI : sur la page 11 - point 13. J'ai 3 questions à ce sujet.

Il est écrit que la Commune a fait l'acquisition de cet ensemble immobilier en 2015.

Quel était le prix d'acquisition de l'époque ?

Madame le Maire : Il s'élevait à 70 000 euros, hors frais de notaire.

Madame le Maire : Je me permets de vous rappeler l'historique de cette acquisition. Madame Olga STOKLASA, l'ancienne propriétaire, était veuve et n'avait pas d'enfant. Elle avait été commerçante et bénéficiait d'une retraite modeste. Étant très attachée à sa maison, Madame STOKLASA avait sollicité avec insistance Monsieur Francis BERKMANS, Maire de l'époque, afin que la Commune lui rachète sa maison. La Commune a accédé à sa requête dans une action menée dans le cadre du soutien aux personnes âgées et isolées, tout en proposant à Madame STOKLASA de devenir locataire de son immeuble. Le Centre Communal d'Action Sociale avait mis en place une aide personnalisée au logement afin qu'elle ne soit pas en difficulté financière. Madame STOKLASA a libéré cette maison depuis 5 ans. La Commune a depuis renoncé à toute idée de réhabilitation ou de rénovation compte tenu des diagnostics lourds :

- qui grèvent cet immeuble,

- qui nécessitent un investissement conséquent avant de pouvoir accéder à sa location dans les règles imposées par les textes,
- d'autres priorités ont retenu l'attention des différents Conseils Municipaux

Monsieur Benamar TOUATI : Il est écrit également qu'il y aurait un possible acquéreur.

Madame le Maire : Tout à fait, il s'agit de Monsieur Gaylord MONTIER. Monsieur MONTIER a interrogé la Commune quant à d'éventuelles propriétés bâties à rénover qu'elle serait susceptible de mettre en vente, notamment les numéros 113B et 115, rue Jean Jaurès, cadastrés section AH n° 395, 396, 397 et 398. France Domaine a donc procédé à l'évaluation valeur vénale du bien en présence de Monsieur Jean-Luc FRERE, Adjoint à l'Urbanisme. France Domaine lors de l'évaluation a insisté sur les difficultés que présentait cet immeuble, son éventuelle réhabilitation particulièrement complexe.

J'ai donc demandé à Monsieur Patrick LATOUCHE, Adjoint au Maire chargé des travaux, de faire estimer les coûts d'enlèvement et de traitement de l'amiante très présente sur ce site.

Nous serons donc informés de ce premier surcoût à communiquer obligatoirement à ou aux acquéreurs éventuels, ainsi que d'autres complications très nombreuses qui pourraient mettre la Commune en difficulté et rendre la vente éventuelle, caduque et susceptible de recours.

Monsieur Benamar TOUATI : Pourquoi faire une décote de -10% alors qu'une surcote de 10% était possible ?

Monsieur Daniel HERLAUD : Dans l'absolu, il convient de prendre en considération les 70 000 euros majorés des frais de notaire : le produit de la location du logement par son ancienne propriétaire jusqu'à son départ en maison de retraite, a en effet rapporté 10 000 euros à la Commune.

L'intérêt de cette propriété, c'est aussi son emprise foncière, pour l'acquéreur potentiel.

Madame le Maire : Cette délibération est sous réserve de tous les diagnostics obligatoires imposés dans la vente d'un immeuble et notifiés à l'acte notarié, de toutes les contraintes réglementaires et des documents d'urbanisme.

Madame Eveline LEGRAND : Je pense que l'entreprise dont est responsable Monsieur MONTIER aura vite fait de démolir la maison et de nettoyer le terrain.

Cela créerait un bon rapport au vu des 1 600 m² de terrain qui permettraient éventuellement la création de 2-3 parcelles à bâtir.

Je ne pense pas qu'une maison dans un tel état soit renovable. À mon avis, l'intention du possible acquéreur est de démolir cette maison et de nettoyer le terrain.

Pourquoi baisser de 10% sur une petite valeur comme celle-là ?

Sommes-nous d'accord pour rediscuter de cette délibération ?

Monsieur Raphael KRUSZYNSKI : Je ne suis pas d'accord. C'est une délibération votée le 3 juillet. Je pense que vous aviez donné pouvoir et cette délibération a été votée à l'unanimité.

Monsieur Daniel HERLAUD : Raphaël, selon la décision d'un ou d'éventuels acquéreurs, peut-être serons-nous amenés à une nouvelle réflexion sur le devenir de cet immeuble. Cependant, en effet, la délibération a été votée à l'unanimité.

Monsieur Benamar TOUATI : Je rappelle que c'est la règle d'échanger sur ce qui a été évoqué au Conseil Municipal.

Il est normal de poser des questions sur des points votés lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2020.

Il ne s'agissait pas de remettre en cause le vote qui a été acté le 3 juillet où j'étais absent.

Monsieur Benamar TOUATI : J'aurai une question également concernant le point au sujet de la rémunération des congés légaux d'un agent, page 16, point C.

J'ai un souci avec la date du 30 juin. Et je précise que je n'ai pas de souci avec cette délibération.

Le Tribunal Administratif (TA) indique que le contrat de travail de l'agent se termine le 16 juin. Le tribunal administratif a annulé le contrat qui courait du 1^{er} septembre 2018 au 16 juin 2020. C'est factuel, je n'invente pas.

Est-ce que les collègues ont eu ce document en main ?

Madame le Maire : Monsieur le Sous-Prefet de Valenciennes et Monsieur le Receveur-Percepteur ont eu la communication officielle et réglementaire de ce document comme il se doit.

Le document était consultable par tous les membres du Conseil Municipal.

D'ailleurs, je tenais à vous remercier, car ma mémoire n'est pas ingrate. En effet, vous étiez dans l'opposition à l'époque où l'ancien Maire, Monsieur Francis BERKMANS, avait proposé d'accueillir cet agent en alternance dans le cadre de ses études supérieures. Vous aviez demandé à l'époque une suspension de séance, et vous avez soutenu cette proposition.

Monsieur Benamar TOUATI : Je confirme.

Madame le Maire : J'ai demandé à la Sous-Préfecture et au percepteur s'il était possible que l'agent finalise ses dossiers jusqu'au 30 juin. Je rappelle que c'est la Commune qui est en cause et non l'agent. Malheureusement, c'est ce dernier qui en fait les frais. La Commune quant à elle va devoir faire face dans l'urgence, et à l'aube des vacances, à une désorganisation totale de la Collectivité.

Monsieur Benamar TOUATI : La question n'est pas là. Le Tribunal Administratif parle d'une audience qui a eu lieu le 2 juin 2020. Et 15 jours plus tard, le 16 juin, il y a eu une lecture faite de la condamnation de la Commune. Je considère donc que le 17 juin, l'agent n'a plus à travailler pour la Commune. Je considère qu'il est demandé au Conseil Municipal, et je grossis le trait, « de payer au black », puisqu'il n'y a plus de contrat.

Madame le Maire : Il n'y a pas de "black". C'est une délibération du Conseil Municipal avec l'accord de Monsieur le Sous-Prefet de Valenciennes, informé au préalable et transmise au Receveur-Percepteur.

Monsieur Benamar TOUATI : Je suis en désaccord avec cette délibération par rapport à ce problème de date, et non par rapport à la rémunération. Je m'interroge également sur le fait qu'un percepteur municipal sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci valide la rémunération de cet agent du 17 au 30 juin 2020.

Madame le Maire : C'est normal, tout comme l'autre point que va exposer Monsieur Daniel HERLAUD par la suite. C'est la règle pour le percepteur, pour un service fait, dans un contexte particulier.

Monsieur Benamar TOUATI : Ce qui me pose un souci, ce sont les 15 jours de différence entre la décision actée par le Tribunal Administratif et la délibération votée. Je ne veux pas être malhonnête intellectuellement.

Madame le Maire : Vous êtes malhonnête intellectuellement. Vous jouez avec les mots et sur des termes juridiques. J'ai vu ce que vous avez publié sur Facebook comme quoi « le débat n'était pas terminé ».

Monsieur Benamar TOUATI : Le débat n'était pas clos, car je voulais éclaircir ce point.

Madame le Maire : L'agent n'appartient plus à la Collectivité. Il convient à présent de clôturer. Vous voulez que je fasse un chèque pour les 12 jours où l'agent a continué à travailler pour la Commune ?

Monsieur Benamar TOUATI : Pourquoi ? Vous avez le portefeuille de la Collectivité Territoriale ?

Madame le Maire : Inutile d'en rajouter. Vous n'ignorez pas que je parle d'un chèque personnel.

Monsieur Benamar TOUATI : Je ne remets pas en cause que l'agent soit venu travailler. Je dis simplement que la délibération n'est pas en adéquation avec la décision du Tribunal Administratif.

Monsieur Daniel HERLAUD : il y a une décision du Tribunal Administratif qui indique qu'au 16 juin, l'agent ne travaille plus pour la Commune. Derrière, d'un point de vue comptable, nous avons appelé le receveur-percepteur de la Commune pour lui demander son avis. Il nous a répondu qu'il y avait une tolérance et donc la possibilité de le maintenir en fonction jusqu'à la fin du mois, dès lors que la jurisprudence admet qu'il peut y avoir des dossiers à boucler avant de quitter son emploi. Ensuite, la validation de la délibération en revient à l'autorité administrative, à savoir le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture. D'ailleurs, cette délibération n'a pas été rejetée, le Sous-Prefet avait été interpellé au préalable.

Madame le Maire : Je rappelle que cet agent avait un contrat en bonne et due forme, comme tous les agents contractuels de la Commune, avec des indemnités de départ. Compte tenu de l'annulation du contrat, l'agent n'a perçu aucune indemnité de départ.

Monsieur Benamar TOUATI : Ça ne me convainc pas pour une raison simple.

J'ai le rapport du Tribunal Administratif sous les yeux. Les dates ne correspondent pas. Je n'ai aucune animosité contre cet agent, mais je pourrais. Voici une menace faite par cet agent à mon égard le 1^{er} juillet 2020 que je tiens à disposition des collègues.

Madame le Maire : Je ne suis pas au courant. L'agent agit en toute indépendance.

Monsieur Benamar TOUATI : Je n'ai pas dit que vous étiez au courant Madame le Maire. Je pourrais avoir une animosité, pourtant c'est une menace faite à un Elu de la République. J'aurais toutes les raisons de lui en vouloir, car il a menacé mon intégrité physique, mais j'essaie d'être professionnel et de jouer mon rôle d'Elu. Pour finir sur ce point, je vous annonce que je décide de porter plainte contre cet agent.

VOTE :

- **26 POUR**
- **1 CONTRE**

2. Homologation de la délibération N° 49 concernant la Commercialisation des parcelles « CLOS DES PENSÉES » sises a ESCAUTPONT – Rue des Pensées

Le 03 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'ajout du point repris ci-dessus.

Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES, nous demande de conforter ce point.

Monsieur Jean-Luc FRERE : Le 3 juillet, a été déposé sur table l'avis des domaines quant à la valeur vénale des 6 lots libres de constructeur, Clos des Pensées, appartenant à la Commune.

Aujourd'hui, nous vous proposons un projet de délibération pour la mise en vente des parcelles.

Madame le Maire : Chaque vente à venir fera l'objet d'une délibération individuelle.

Monsieur Benjamin LECLERCQ : 129 euros HT le mètre carré, cela correspond à 154 euros du mètre carré TTC. Cela fait cher, je trouve.

Monsieur Jean-Luc FRERE : J'ai prospecté aux alentours. Nous sommes sur une fourchette haute. Nous sommes contraints d'intégrer les coûts de viabilisation dans le calcul du prix de revient des 6 lots, tel que le ferait un autre aménageur afin d'équilibrer le budget de l'opération, qui reste une opération blanche.

Monsieur Daniel HERLAUD : Peut-être que ça attirera une clientèle de personnes qui souhaitent vivre dans un clos plus réduit, avec peu de parcelles.

Madame le Maire : Il est très difficile pour une commune de porter de telles opérations. Il faut d'une part veiller à l'équilibre de l'opération comme l'a précisé Monsieur FRERE. D'autre part, la constitution du budget annexe créé réglementairement et obligatoirement à cette occasion tire son financement du budget principal de la Commune.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

3. Homologation de la délibération N° 50 concernant le Café-Restaurant « LA GUINGUETTE » - Aide exceptionnelle « COVID-19 »

Tel le point N°2 précité, Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES, nous demande de conforter ce point.

Madame le Maire : Les propriétaires du restaurant « La Guinguette » nous sollicitent, suite à la crise sanitaire, pour un soutien financier ou moral par de la publicité sur les réseaux sociaux de la Commune, tel qu'effectuée pour d'autres prestataires locaux.

Madame le Maire précise que la CAPH a également soutenu financièrement la Guinguette.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

4. Homologation de la délibération N° 51 concernant le maintien de la rémunération d'un agent

Tel que les points N°2 et 3 précités, Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES, nous demande de conforter ce point.

Monsieur Daniel HERLAUD, Premier Adjoint au Maire explique que Monsieur le Sous-Prefet de Valenciennes a été contacté et informé de la situation. Le conseil Municipal de la Collectivité devait donc délibérer réglementairement, transmettre sa délibération au contrôle de légalité de la Sous-Prefecture de Valenciennes. Enfin, **Madame DESMEDT, nouveau receveur percepteur**, pouvait procéder aux opérations comptables concernant le budget de la Commune d'Escautpont et le maintien de la rémunération d'un agent.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE :

- **25 POUR**
- **1 CONTRE**

5. Homologation de la délibération N° 52 concernant la rémunération des congés légaux au départ d'un agent

Tel que les points N°2 – 3 et 4 précités, Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES, nous demande de conforter ce point.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE :

- **24 POUR**
- **1 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**

Monsieur Daniel HERLAUD : Je m'abstiens sur ce point. C'est un point de principe étant donné que je suis l'Adjoint au Maire chargé des finances.

Madame Eveline LEGRAND : Donc la décision définitive intervient après le contrôle de légalité ? Quand quelqu'un a travaillé, ce dernier est en droit d'obtenir le calcul de ses congés payés. À partir du moment où l'agent a travaillé jusqu'au 30 juin, pourquoi ne pourrait-on pas lui compter les congés payés qui sont dus à tout salarié ?

Monsieur Daniel HERLAUD : La différence c'est qu'un salarié du secteur privé n'est pas traité comme un agent de la fonction publique. Il ajoute qu'il était impossible que l'agent solde ses congés dans le premier semestre 2020. Dans l'attente d'une décision hypothétique du tribunal administratif, il fallait assurer la continuité du service dans une période particulièrement complexe (COVID-19, confinement, élections municipales, gestion des projets et services ...) Le règlement intérieur de la Commune stipule en outre qu'en cas de grosses contraintes administratives, il est possible de reporter les congés non soldés sur l'année à venir si cela était avéré.

6. Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Monsieur Benamar TOUATI a fait part, par lettre en date du 29 juillet 2020 adressée à Monsieur le Préfet du Nord de sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire de la Commune, souhaitant, toutefois, conserver son mandat de Conseiller Municipal.

Par arrêté en date 04 Août 2020, Monsieur le Préfet de la Région «des « HAUTS DE FRANCE » - Préfet du Nord a décidé d'accepter cette démission.

Conformément à l'Article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à :

- Se prononcer sur l'opportunité de désigner un nouvel Adjoint au Maire sur le poste laissé vacant.
- Procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Monsieur Benamar TOUATI : Sachant que vous gérez le budget de la Commune en « bonne mère de famille », je pense qu'il faudrait éviter de m'envoyer un huissier de justice pour me notifier la décision de Monsieur le Préfet. On aurait pu économiser 90 euros. Inutile également de m'envoyer un recommandé pour la convocation du Conseil Municipal. Je ne vais pas vous faire un recours.

Concernant ma démission, non je n'ai pas démissionné parce qu'il y a des charges de travail trop importantes. Je rappelle quant à ma feuille de route, que c'est moi qui l'ai écrite. Je n'ai pas démissionné suite au départ d'un agent.

Je ne suis pas dans l'opposition, Madame le Maire, je suis « en opposition ». Je ne peux pas être en opposition avec vous étant donné que j'ai participé à l'élaboration de la profession de foi.

Madame le Maire : Si un jour, Monsieur TOUATI, vous recevez une convocation de Conseil Municipal hors délai, alors que, transmise réglementairement et comme de coutume, via les services de la Poste, serez-vous capable de faire un recours ?

Monsieur Benamar TOUATI : Vous me sentez capable de faire un truc pareil ?

Madame le Maire : J'espère me tromper.

Monsieur Benamar TOUATI : Concernant mon e-mail à destination des collègues, il n'y avait aucune opinion politique. C'est une vision et des difficultés relationnelles. Je ne fonctionne pas à la baguette. Je ne reçois pas un e-mail à 20H00 en me demandant de prendre une décision qui a été prise individuellement. De plus, on n'insulte pas l'ancien Maire « d'incompétent ».

Madame le Maire : J'ai reconnu que j'aurais dû assumer seule ce communiqué où j'ai évoqué « **un manque de compétence** ». Je m'en suis expliquée auprès des collègues et de Monsieur Francis BERKMANS. Celui-ci était d'ailleurs présent à la réunion de Conseil Municipal le 3 juillet. Il s'est exprimé pendant 45 minutes sur la situation de l'agent, de la Collectivité et le quiproquo. La presse n'a pas repris le millième de ce qu'il a énoncé. Il a compris avec humanité ma colère, son expression sous le coup de l'émotion, et souhaitait mettre un point final à tout commentaire.

Monsieur Benamar TOUATI : Tout ce que j'ai écrit dans le mail n'avait rien d'insultant. C'est peut-être désagréable à lire. Je voudrais revenir également sur la souffrance du Personnel. J'avais reçu d'ailleurs des réponses à ce sujet de Monsieur KRUSZYNSKI et Madame NOTTELET. Monsieur KRUSZYNSKI avait d'ailleurs proposé « une commission d'enquête interne ». La médecine préventive du travail est venue au début du mois de septembre. J'invite mes collègues Elus à lire le compte-rendu de la médecine préventive du travail, vous verrez si j'ai extrapolé, des agents « en pleurs » m'appelaient tous les jours.

Madame le Maire : La médecine préventive est intervenue dans le cadre réglementaire de ses contrôles bi-annuel et non pour d'autres raisons. Le personnel a évoqué des situations de stress. Qui ne l'aurait pas été, ainsi que dans l'équipe municipale, 2 renouvellements du Conseil Municipal en 2 ans et demi (une en Octobre 2017 et l'autre en mars 2020), plus le quotidien, les projets et une nouvelle équipe municipale. Je m'en suis expliqué avec le Personnel. En 42 ans de carrière, j'ai porté de l'intérêt à tous les agents. Je n'ai jamais laissé quelqu'un sur le bord de la route, car j'étais et je suis toujours à l'écoute.

Maintenant la situation est apaisée. Tous les services ont été renforcés tels que cela avait été promis depuis début 2020, comme il vous sera exposé lors des points suivants.

Monsieur Benamar TOUATI : Si ma démission a permis cela, j'en suis heureux.

Madame Eveline LEGRAND : Il y a une profession de foi que nous avons tous acceptée en nous présentant sur cette liste et qu'il faudra respecter dans la mesure du possible. Je souhaite ajouter que Monsieur TOUATI, lorsqu'il est entré dans l'équipe il y a un an, lors de la préparation de la campagne, a participé à la conception de celle-ci. Monsieur TOUATI a fait des choix qui lui appartiennent. Merci à Monsieur TOUATI d'avoir travaillé pour toute l'équipe en amont.

Monsieur Daniel HERLAUD : Je respecte ce choix même si nous le regrettons. Mais j'ai une certitude. C'est que quand Monsieur TOUATI se dit « en opposition » et non dans l'opposition, je suis persuadé qu'il travaillera avec l'équipe dans l'intérêt de la Commune.

Madame le Maire : Il faut maintenant que le Conseil Municipal se prononce sur l'opportunité de désigner un nouvel Adjoint au Maire sur le poste laissé vacant.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : Je vais donc maintenant faire appel à candidature afin de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Monsieur Michel RENARD : Je propose ma candidature.

Madame le Maire : Nous allons procéder au vote qui se déroulera à bulletin secret. Dans un premier temps, nous allons désigner deux assesseurs.

Mesdames Eveline LEGRAND et Tiffanie SURIA sont désignées assesseurs.

VOTE :

26 VOIX POUR MONSIEUR MICHEL RENARD

1 BLANC

Monsieur Michel RENARD est élu Adjoint au Maire de la Ville d'Escautpont.

Monsieur Michel RENARD : Madame le Maire, cher(e)s Collègues. Merci pour la confiance que vous m'apportez. Cette écharpe est pour moi un signe de reconnaissance lié à mon investissement au sein de notre Commune. Investissement depuis 2014 lorsque, élu pour la première fois au Conseil Municipal. Mais également bien avant, ayant été membre d'associations locales telles que le Centre Informatique Escautpontois, le F.P.H. (Fonds de Participation des Habitants), les différentes Associations de Parents d'Elèves, l'Office

Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes et depuis peu le club de VTT d'Escautpont. Être Adjoint au Maire, c'est être disponible sans cesse, au service de la Commune et de sa population. Cela tombe bien, je suis retraité depuis peu et maintenant j'ai du temps. Cependant, j'en consacrerai tout de même un peu à ma famille. Vous pouvez compter sur moi. Merci à toutes et tous.

Madame le Maire : En raison de la crise sanitaire, je regrette que cette nomination ne puisse se dérouler de façon traditionnelle. En tout cas, je tenais à te féliciter chaleureusement Michel.

Monsieur Daniel HERLAUD : Michel, je te félicite au nom des Collègues. Nous sommes très heureux pour toi. Tu es sans doute l'un de ceux qui s'investit sans compter pour la Commune. Toujours disponible. Je sais que par ta nature, ton envie de faire et ton investissement, le mandat et les charges seront dans de bonnes mains.

7. Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) – Désignation des membres de la C.C.I.D

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de :

- 6 (SIX) commissaires pour les communes de 2 000 habitants ou moins
- 8 (HUIT) commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Suite aux récentes élections municipales, il est donc nécessaire :

- De constituer la C.C.I.D,
- De désigner les nouveaux commissaires qui doivent être nommés suite au renouvellement général des Conseils Municipaux.

La Commune d'ESCAUTPONT comptant plus de 2 000 habitants (4 220 habitants), le Conseil Municipal est invité, par courrier du 02 juin 2020 de la Direction Générale des Finances Publiques ci-joint, à dresser une liste comportant seize noms pour les Commissaires Titulaires et seize noms pour les Commissaires Suppléants choisis parmi les contribuables de la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé :

- À constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

- À désigner les nouveaux membres qui siégeront à la Commission Communale précitée.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

8. Association « CLUB CYCLO VTT D'ESCAUTPONT » – Subvention exceptionnelle

Monsieur Daniel HERLAUD prend la parole pour exposer le point.

L'Association « CLUB CYCLO VTT D'ESCAUTPONT » a décidé d'équiper tous les adhérents de son club (21 adultes – 11 enfants) en maillots et cuissards.

Chaque adhérent participera à l'acquisition de ce matériel moyennant 40,00 €. Le reste à charge serait financé par différents sponsors dont les logos seront reproduits sur les équipements. Le logo de la ville pourrait y figurer également moyennant sa contribution.

La Commune d'ESCAUTPONT a toujours accompagné autant que faire se peut les Associations Escautpontoises.

À cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350,00 €.

Monsieur Daniel HERLAUD : Je rappelle que les Elus qui sont membres de l'Association ne prennent pas part au vote.

Madame le Maire, Présidente d'Honneur de l'Association, ne prend pas part au vote.

Messieurs Michel RENARD et Romuald CHANTREL ne prennent pas part au vote.

Monsieur Anthony HERNANDEZ, ayant donné procuration à **Monsieur Michel RENARD**, ne peut prendre également part au vote.

VOTE : 23 POUR

9. Décision modificative au Budget Principal concernant les travaux du terrain de Football Municipal « LEO LAGRANGE » sis Rue des Hayées et l'aménagement des accès extérieurs du groupe scolaire brunehaut sis rue Jean Jaurès.

Monsieur Daniel HERLAUD prend la parole pour exposer le point.

1 / La GEPU - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines relevait auparavant du domaine de compétence des communes. La Commune d'Escoutpont l'avait transférée au SIARC (Syndicat d'Assainissement de la Région de Condé), puis, à compter de 2018, au SIDEN-SIAN (Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France – Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord, devenu syndicat mixte). Toutefois, la loi NOTRe – Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, a rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2020 le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

En conséquence, depuis ce 1^{er} Janvier 2020, la CAPH - Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, à laquelle nous appartenons, exerce cette compétence, pour un coût de 123 607,02 euros.

Pour mémoire, la CAPH attribue annuellement à la commune deux dotations :

- La Dotation de Compensation,
- La Dotation de Solidarité Communautaire.

La prise en charge de la compétence GEPU, par la CAPH, en lieu et place de la Commune induit malheureusement une diminution du montant de l'attribution de compensation à hauteur de 123 607,02 euros (contribution de la CAPH au SIDEN-SIAN syndicat d'assainissement) en lieu et place de la Commune.

- Montant initial de l'attribution de compensation : 237 554,58 euros
- Coût de la GEPU pour la CAPH : 123 607,02 euros
- Montant de l'attribution de compensation 2020 recalculée : 113 947,56 euros

Il convient donc d'apporter une modification de la prévision budgétaire initiale au compte « 73211 ».

Interprétation

La somme de 123 607, 00 euros va donc être retirée du compte « 73211 » relatif à l'attribution de compensation de la CAPH. Cela constitue un mouvement de crédits dit « réel ».

Dans ce cadre, il faudra également établir un mouvement de crédits dit « d'ordre » afin de concrétiser ce transfert de compétences au sein du budget communal. C'est pourquoi, le même montant sera prélevé du compte 021 « Virement de la section d'exploitation » afin d'en constituer une dépense, puis du compte 023 « Virement à la section d'investissement » afin d'en constituer une recette.

2 / Il est par ailleurs nécessaire d'ajuster les crédits contenus en section d'investissement afin de pouvoir procéder à l'achèvement de certains travaux :

- Au Stade de Football Municipal
 - Pose d'un enrobé sur la voie d'accès, de l'entrée du stade au club house
- Au sein du Groupe Scolaire Brunehaut
 - Rénovation du parking extérieur face à la station de tramway
 - Création d'un nouveau parking derrière le foyer des jeunes.

Interprétation

Il s'agit de prélever des crédits au compte 2152 « Installations de voirie » – opération 9274.822 « Rue A. Wagret » (crédits initialement inscrits au Budget Primitif mais dont l'utilisation n'est pas immédiate) à hauteur d'un montant de 437 607,00 euros afin, d'une part, de pouvoir les transférer :

- Au compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » - opération 9183.412 « terrain de football » pour un montant de 10 000 euros,
- Au compte 2152 « Installations de voirie » - opération 9154.821 « Ecoles Brunehaut » pour un montant de 304 000 euros.

Puis d'autre part, afin de compenser la baisse de crédits au compte 021 « virement de la section d'exploitation ».

Les mouvements de crédits sont les suivants :

EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT (F) et D'INVESTISSEMENT (I)

RECETTES			
(F)	73211.01	Attribution de compensation	-123 607.00 €
(I)	021	Virement de la section d'exploitation	-123 607.00 €

DÉPENSES			
(F)	023	Virement à la section d'investissement	-123 607.00 €

(I)	2128/9183.412	Autres agencements et aménagements de terrains – Terrain de football	+ 10 000.00 €
(I)	2152/9154.821	Installations de voirie – Ecoles Brunehaut	+ 304 000.00 €
(I)	2152/9274.822	Installations de voirie – rue A. Wagret	-437 607.00 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation de crédits reprise ci-dessus.

Monsieur Benamar TOUATI : J'ai très bien compris le début de votre explication. Cependant, je n'ai pas compris le terme "opération blanche". Quand on va sur le compte recettes et qu'on retire les 123 607 euros, c'est pour les transférer dans les dépenses. Ces 123 607 euros vont couvrir le coût que subit la CAPH. C'est là où je n'ai pas compris.

Madame le Maire: Ce sont les transferts de charge, à la création des agglos en 2000, les recettes de taxes professionnelles des Communes leur ont été acquises. En contrepartie les agglos ont financé les charges des Communes qui leur ont été transférées. L'agglomération reverse ensuite la différence en dotation de compensation.

Monsieur Benamar TOUATI : La CAPH a bien grevé la dotation de compensation de la Commune d'Escautpont en y retirant 123 607 euros. Et ces derniers vont servir au surcoût de dépenses de la CAPH suite à cette nouvelle prise de compétence.

Madame le Maire : Voilà. Auparavant cette somme était acquittée directement par la Commune au SIDEN-SIAN et amputée de la même façon notre budget.

Monsieur Benamar TOUATI : J'ai compris maintenant.

Monsieur Daniel HERLAUD : Avant, on payait directement au prestataire qui était en charge de la gestion des eaux pluviales. À partir du moment où la charge incombe à la CAPH, elle prend la compétence, mais elle ne va pas payer sur son budget. Chaque Commune membre bénéficie d'une attribution de compensation qui lui est propre.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

Monsieur Daniel HERLAUD : Pour information, souvenez-vous que nous avons délibéré sur les « villages et bourgs ». Nous avons sollicité 2 demandes de subvention pour les aires de jeux du Parc Municipal et le Stade de Football Léo Lagrange. Nous venons d'être informés de la validation de ces demandes en début de semaine, ce qui représente 50% du montant demandé (71 861,89 € pour le stade de Football Léo Lagrange et 64 278,68 € pour les aires de jeux).

22h06: Monsieur Romuald CHANTREL quitte l'Assemblée et donne procuration à **Madame Sylviane DEBOSZ**

10. Association « CLUB CYCLO VTT D'ESCAUTPONT » – Convention d'Utilisation d'un Local Communal

Monsieur Michel RENARD, prend la parole pour exposer le point.

L'Association « CLUB CYCLO VTT D'ESCAUTPONT » a sollicité la Commune, afin de pouvoir disposer réglementairement d'un local communal.

Dans la continuité des actions engagées en matière de soutien au développement des associations locales, la Commune souhaite apporter une aide logistique gracieuse à ladite Association. Il s'agit de mettre à sa disposition un local atelier. Celui-ci est situé au 1 Rue Henri Durre, dans le Parc Municipal Louis DELHAYE – 59278 ESCAUTPONT.

Ce local sera mis à disposition aux créneaux suivants :

- Le Mercredi de 14 h 00 à 18 h 00 – Ateliers pédagogiques divers.
- Le Samedi de 09 h 00 à 12 h 00 - Ateliers pédagogiques divers.
- Le Dimanche de 08 h 30 à 13 h 00 – Point de Rassemblement pour les randonnées en VTT (départ et retour).

En contrepartie, l'Association doit respecter les clauses stipulées dans la note de synthèse.

Pour encadrer ces dispositions, il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition à titre gracieux du local communal situé 1 Rue Henri Durre – 59278 ESCAUTPONT.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Mettre en place avec l'Association « CLUB CYCLO VTT D'ESCAUTPONT », la convention de mise à disposition à titre gracieux du local communal situé au 1 Rue Henri Durre – 59278 ESCAUTPONT
- Signer ladite convention.

Madame le Maire, Présidente d'Honneur de l'Association, ne prend pas part au vote.

Messieurs Michel RENARD et Romuald CHANTREL, Élus et membres de l'Association, ne prennent pas part au vote.

Par ailleurs, **Messieurs Romuald CHANTREL et Anthony HERNANDEZ**, qui avaient donné respectivement pouvoir à **Madame Sylviane DEBOSZ et Monsieur Michel RENARD**, ne prennent pas part au vote également.

VOTE : 22 POUR

11. Association des Centres Sociaux et Socioculturels de la Région de VALENCIENNES (ASCRV) – convention de mise à disposition d'un terrain communal pour le centre socioculturel agate

Madame Eveline LEGRAND prend la parole pour exposer le point.

Le Centre Socioculturel AGATE sollicite la Commune quant à la réalisation d'un projet financé par l'État à 80 % dans le cadre de la « POLITIQUE DE LA VILLE ».

Il s'agit des « JARDINS PARTAGES ».

L'objectif : CONSTRUIRE DES JARDINS COLLECTIFS ET PÉDAGOGIQUES.

Pourquoi ? :

Le Centre Socioculturel relève le manque d'engouement :

- Pour cultiver les grands espaces de jardin dont bénéficient les habitations de nos quartiers,
- Revenir à une alimentation saine dans nos quartiers prioritaires,

Le But :

- Créer un lien intergénérationnel fort dans les quartiers,
- Développer une pédagogie autour du Développement Durable,
- Introduire dans les foyers une alimentation saine et / ou équilibrée,
- Agir sur tous les secteurs et tous les âges pour créer des synergies autour du Développement Durable,
- Agir sur son environnement proche et le protéger.

Dans un même temps la nouvelle Association CHEN (Culture Hainaut Eco Nature) a fait part de sa volonté de partager ses savoir-faire et propose de lier ses compétences à celles du Centre Social AGATE.

À cet effet, la Commune d'ESCAUTPONT qui est propriétaire des terrains nus cadastrés section AO N° 260 et 437 sis Rue du Verdun, propose de mettre ceux-ci à disposition du Centre Socioculturel AGATE.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition, à titre gracieux desdits terrains.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Mettre en place avec le Centre Socioculturel AGATE, la convention de mise à disposition à titre gracieux des terrains précités sis à ESCAUTPONT - Rue de Verdun

- Signer ladite convention.

Madame Eveline LEGRAND : Il s'agit d'un projet pensé en 2018 par le Centre AGATE qui souhaitait un jardin pédagogique partagé, différent d'un simple jardin partagé. Dans ce type de jardin, il s'agit de mettre en place, des ateliers suivis, de dégustations en employant un vocabulaire pédagogique.

Monsieur Michel RENARD : la nouvelle **association CHEN** (Culture Hainaut Eco Nature) a fait part de sa volonté de partager ses savoir-faire et propose de lier ses compétences à celles du Centre Social AGATE.

Monsieur Benamar TOUATI : Est-ce que ce terrain va apparaître dans les charges supplétives de l'Association AGATE ? C'est une manière ainsi de montrer budgétairement les aides de la Commune.

Madame le Maire : Oui, le Centre Socioculturel AGATE, pourra ainsi communiquer et valoriser tout ce que la Commune continue de mettre à disposition. On rapportera cette remarque au Directeur du Centre Socioculturel AGATE.

Madame le Maire, Présidente d'Honneur de l'Association, ne prend pas part au vote.

Madame Monique PASSET, Élu(e) et Vice-Présidente de l'Association AGATE, ne prend pas part au vote.

VOTE : 25 POUR

12. Maintien de la rémunération d'un Agent pour la période du 1^{er} Septembre 2018 au 16 Juin 2020
--

Monsieur Daniel HERLAUD prend la parole pour exposer le point.

Selon le principe de service fait (Article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), le Conseil Municipal est appelé à maintenir la rémunération d'un agent jusqu'au 16 juin 2020.

La Jurisprudence administrative (CE n°64358 du 02/11/1923) explique qu'en effet un fonctionnaire contractuel ou titulaire doit être regardé comme investi de ses fonctions tant que sa nomination n'a pas été annulée.

Aujourd'hui, le receveur percepteur sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci valide la rémunération de cet agent pour la période allant du 1^{er} Septembre 2018 au 16 juin 2020, ce fonctionnaire contractuel ayant assuré ses fonctions sans discontinuer au sein des services communaux et qu'à ce titre, avec validation du Conseil Municipal, la Commune peut y faire droit dans le cadre du service fait.

Monsieur Daniel HERLAUD : C'est une nécessité comptable de clôturer cette opération. Dans l'absolu, l'employeur pourrait demander de récupérer l'intégralité des salaires qui ont été versés. Or dans cette situation, on est dans le cadre d'un service « fait » du 1^{er} septembre 2018 au 16 juin 2020. Il faut valider cela par une délibération. En effet, une « créance » a été créée. Une délibération de la Collectivité est nécessaire afin de renoncer à la récupération de cette créance. C'est une écriture comptable nécessaire au receveur-percepteur et validée par le Sous-Préfet.

Monsieur Benamar TOUATI : Vous précisez, Madame le Maire, qu'on ne peut pas embaucher un contractuel dans notre Collectivité. Êtes-vous sûre de cela ?

Il n'est pas interdit d'embaucher un contractuel à partir du moment où la Collectivité a veillé au statut. À partir de ce moment-là, rien n'empêche à une collectivité d'embaucher un contractuel et de lui proposer un CDI. S'il n'y a pas de titulaire à ce poste-là, rien n'empêche une collectivité de proposer un CDI à un contractuel.

Madame le Maire : C'est bien plus complexe qu'il n'y paraît. Elle s'explique sur la difficulté des méandres des conditions d'embauche des contractuels dans la Fonction Publique Territoriale, en parallèle du statut des agents titulaires de la FPT. La possibilité de recruter des personnels contractuels en CDI se confronte à une réglementation contraignante, mais obligatoire de respect du statut, comme il se doit. Il faut d'abord faire appel prioritairement à des titulaires susceptibles de correspondre d'une part, au profil de poste, et d'autre part au grade recherché. Il faut ensuite démontrer, qu'après moult entretiens, aucun candidat titulaire hypothétique ne correspond à la demande de la Collectivité. Et quand on ne trouve pas « chaussure à son pied », on peut envisager de lancer une procédure de recrutement d'éventuels contractuels pour un poste similaire. Rappelons cependant qu'avant de prétendre à un CDI, l'agent contractuel devra avoir cumulé six années d'activité en CDD (2 fois 3 ans).

Monsieur Daniel HERLAUD : Même quand tu respectes les règles, on vient te « pinailler » sur des points de détails. Tout est contestable.

Madame le Maire : Pour les contractuels de catégorie A ou B, le recrutement direct n'est pas possible.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE :

- **25 POUR**
- **1 ABSTENTION**

13. Personnel Communal – Création de quatre (4) postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) :

- (2) Services Techniques

- (1) Halte-Garderie Municipale « LE JARDIN DE MARGUERITE »

- (1) Agence Postale Communale

Monsieur Daniel HERLAUD prend la parole pour exposer le point.

Dans le cadre de sa politique « D'EMPLOI POUR TOUS » et pour faire face à ses besoins en Ressources Humaines, la Commune souhaite à nouveau recourir au dispositif « **Parcours Emplois Compétences** » (PEC). **POUR RAPPEL**, celui-ci prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 55 %.

Aujourd'hui, la Commune souhaite créer les emplois suivants :

I. **ASSISTANTE PETITE ENFANCE – HALTE-GARDERIE MUNICIPALE « LE JARDIN DE MARGUERITE »**

Nombre de poste : 1

Durée hebdomadaire : 25 heures

II. **OUVRIER DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS – ATELIERS MUNICIPAUX**

Nombre de poste : 2

Durée hebdomadaire : 35 heures

III. **AGENT D'ACCUEIL – AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Nombre de poste : 1

Durée hebdomadaire : 25 heures

Monsieur Daniel HERLAUD rappelle les propos de Madame le Maire. Le montant des charges de personnel s'élève environ à 1.6 million d'euros, face des recettes fiscales locales d'un montant inférieur 1.4 million d'euros, qui devront à elle seule couvrir ces dites charges de personnel. Ce qui malheureusement, il faut le constater, n'est pas le cas face à un delta négatif de 200 000 euros. Il est donc nécessaire et indispensable de mettre en place des dispositifs alternatifs, permettant la continuité du service public et son offre à la population tels que les contrats PEC (Parcours Emploi Compétence), l'apprentissage du CAP au supérieur et l'alternance du supérieur.

La particularité de ces contrats est qu'ils sont d'une durée limitée. Pour les PEC, c'est un an, non renouvelable. Pour les contrats d'apprentissage, c'est selon la nature du niveau d'études envisagé par la voie de l'alternance. Ces contrats sont accompagnés d'une aide de l'État avec une prise en charge des salaires à hauteur de 55% pour les PEC.

Cette stratégie a été mise en place par le service RH, avec le soutien des équipes municipales depuis plusieurs années, afin de renforcer l'effectif communal.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

14. Personnel Communal – Recrutement de huit (8) apprentis :

- (2) Service Affaires Scolaires
- (3) Service TECHNIQUES
- (1) CCAS
- (1) SERVICE COMMUNICATION
- (1) SERVICE ETAT-CIVIL / URBANISME

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Toujours dans sa politique « D'EMPLOI POUR TOUS » et plus particulièrement l'emploi auprès des jeunes, la Commune souhaite recourir une nouvelle fois aux Contrats d'Apprentissage.

Ces contrats, destinés aux jeunes de (16 à 30 ans), permettent aux Apprentis de suivre une formation en alternance et d'obtenir un diplôme d'État secondaire (CAP, BAC PRO, ...) ou universitaire (BTS, LICENCE, MASTER ...). Ce dispositif permet aux candidats de bénéficier d'un salaire et de suivre une formation pratique au sein d'une entreprise ou d'une collectivité.

Subséquentement, la Commune souhaite aider des jeunes à acquérir une formation tout en ayant une expérience. Ce sera également une opportunité pour la Commune de renforcer son effectif.

8 Apprentis seront donc en poste au sein de la Collectivité :

SERVICES	CONTRATS	NOMBRE D'APPRENTIS
Services Affaires Scolaires	RENOUVELLEMENT	2
Services Techniques	RENOUVELLEMENT	3
CCAS	CREATION	1
Service Communication	CREATION	1
Service État-civil / Urbanisme	CREATION	1

Il est demandé au Conseil Municipal de pouvoir recourir au contrat d'apprentissage dans le secteur public ainsi que financer les formations des candidats. Le CNFPT intervient à hauteur de 50 % dans le coût de financements des formations des apprentis.

Monsieur Daniel HERLAUD : Nous avons développé cette forme d'alternance « gagnant-gagnant ». Les entretiens qui se sont déroulés durant l'été ont été riches de candidatures. Un regret, très peu de candidatures Escautpontoises.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

22H46 : Monsieur Benamar TOUATI quitte l'assemblée et donne pouvoir à **Madame Eveline LEGRAND**.

15. Personnel Communal – Création d'un poste d'Attaché Territorial – service ressources humaines

Monsieur Daniel HERLAUD prend la parole pour exposer le point.

Suite au départ du « Chargé de la Gestion Administrative du Personnel et des Ressources Humaines » et conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il convient de prévoir la création d'un poste d'Attaché territorial, catégorie A à temps complet, dans le cadre d'un recrutement pour son remplacement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Responsable des Ressources Humaines et des Affaires Scolaires.

La rémunération sera fixée par le Maire en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la fonction Publique Territoriale. L'agent bénéficiera également d'un droit d'entrée au Comité des Œuvres Sociales de la Collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Créer le poste précité.
- Modifier le tableau des effectifs de la Collectivité (Cf Note de synthèse).
-

Monsieur Daniel HERLAUD : En attendant le recrutement, nous avons contacté le Centre de Gestion pour obtenir un agent intérimaire afin d'occuper les fonctions du Chargé de la Gestion Administrative du Personnel et des Ressources Humaines.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

16. Modification du Règlement Intérieur de la Garderie PERISCOLAIRE dans les Ecoles Publiques

Madame Catherine ROLY prend la parole pour exposer le point.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux en Mars 2020, il est nécessaire de modifier le Règlement intérieur de la Garderie Périscolaire dans les Ecoles Publiques.

En effet, Madame Catherine ROLY-EL HIBA – Adjoint au Maire en charge de l'ENSEIGNEMENT et de la VIE SCOLAIRE est aujourd'hui l'élue référente.

En outre, le lieu d'accueil de la garderie scolaire doit être modifié pour une meilleure organisation du Service des Affaires Scolaires.

ANCIEN LIEU D'ACCUEIL	Ecole Maternelle du Centre
NOUVEAU LIEU D'ACCUEIL	Ecole Élémentaire du Centre

Le Conseil Municipal est appelé à modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire dans les Ecoles Publiques, tels qu'exposés ci-dessus.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

17.Salle des Sports Municipale « GEORGES DRAUX » - Convention de mise à disposition de l'équipement sportif au Collège Jean Zay d'ESCAUTPONT – Année scolaire 2019-2020 – régularisation

Monsieur Daniel HERLAUD prend la parole pour exposer le point.

Chaque année la Commune met à disposition du Collège Jean ZAY d'ESCAUTPONT, la Salle des Sports Municipale « GEORGES DRAUX », dans le cadre de l'enseignement d'activités physiques et sportives.

Le Collège verse à la Commune une subvention, selon le nombre d'heures d'utilisation effective de l'équipement :

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020, le Collège Jean ZAY d'ESCAUTPONT reversera à la Commune

TAUX HORAIRE UNIQUE	NBRES D'HEURES D'OCCUPATION PAR LE COLLEGE	MONTANT SUBVENTION
12,00 € / heure	736 heures	8 832,00 €

Afin de définir les modalités d'une part, de mise à disposition de cet équipement sportif au profit du Collège Jean ZAY d'ESCAUTPONT, d'autre part, de percevoir la redevance, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre :

- La Commune d'ESCAUTPONT – Représentée par Madame Joëlle LEGRAND-DELHAYE – Maire.
- Le Collège Jean Zay d'ESCAUTPONT – Représenté par Monsieur Sébastien MESTDAGH – Principal du Collège, jusqu'au 07 juillet 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Salle de Sports Municipale « GEORGES DRAUX ».

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

18.Procédure de Délégation de Service Public - délibération sur le principe de L'institution d'un Service Public de Fourrière Automobile

Monsieur Daniel HERLAUD prend la parole pour exposer le point.

La Ville d'ESCAUTPONT souhaite mettre en place un service public de fourrière automobile.

Conformément à l'article L. 325-13 du Code de la route, le Maire peut instituer un service public de fourrière automobile relevant de son autorité.

Le principal intérêt de créer un tel service, est de faciliter et d'accélérer l'enlèvement des véhicules en infraction, notamment en cas de défaillance des propriétaires, ainsi que des véhicules abandonnés ou en voie d'épavisation sur le domaine public routier.

Par ailleurs, l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que les Assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local et statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques que doit assurer le délégataire.

À cet effet, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- Le principe de la Délégation de Service Public (DSP) de fourrière automobile.
- Le lancement de la procédure de DSP.

Madame Eveline LEGRAND : Il est état dans le document de l'enlèvement des véhicules en infraction, sur demande des autorités de police. Cela veut dire que la société en charge

de la DSP ne pourra le faire qu'à partir de la demande des autorités de police. Cela signifie que lorsque nous constaterons un véhicule mal stationné, il faudra en informer la police qui décidera ou non de l'enlèvement. Je suppose donc que lors d'une constatation faite par la Commune, la Société n'interviendra donc pas ?

Monsieur Daniel HERLAUD : Si un jour vous relevez des véhicules qui sont à l'état d'abandon, la meilleure chose à faire est de prendre des photos, de relever la plaque d'immatriculation. Les services de police seront réactifs dès lors que la Commune disposera d'une convention avec un prestataire pour l'enlèvement.

Madame Eveline LEGRAND : Je pense que ce serait mieux que ce soit sous l'autorité du Maire, qui a le pouvoir de police. Car nous savons que les services de police sont occupés et n'ont pas forcément le temps de constater les abandons de véhicules.

Madame le Maire : Il faudrait que l'on se renseigne, car je ne suis pas sûre que mon pouvoir de police soit adapté pour l'enlèvement des véhicules.

Monsieur Daniel HERLAUD : Je ne suis pas sûr également. Le Maire est Officier de Police Judiciaire (O.P.J.), mais avec des compétences limitées.

Madame Monique PASSET : J'ai déjà eu l'occasion de contacter les services de police pour un véhicule abandonné dans la rue de Vauquois. Le véhicule était là depuis plus de 3 semaines. La première question qui a été posée était de demander si j'avais contacté les services de l'Hôtel de Ville pour signaler le véhicule.

Madame le Maire : En effet, la Commune qui dispose d'une fourrière, est en charge de l'enlèvement des véhicules. Nous avons eu plusieurs fois le cas, nous ne pouvions faire procéder à l'enlèvement, car nous n'avions pas de fourrière.

Monsieur Benjamin LECLERCQ : Si les propriétaires des véhicules ne sont pas retrouvés, ça cela va forcément induire un coût pour la Commune.

Je pense que les épaves doivent être directement déposées à la casse, car cela va coûter trop cher à la Commune.

Monsieur Daniel HERLAUD : La mise en fourrière n'est possible que par un Officier de Police Judiciaire de plein droit. Le mode opératoire, je ne le connais pas précisément. J'imagine qu'une autorisation officielle est demandée pour la destruction.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

19. Questions diverses.

Monsieur Raphael KRUSZYNSKI : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires, s'il y a bien une réforme locale qui ne passera pas inaperçue à Escautpont, c'est celle sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votée au dernier Conseil Communautaire.

15,62%, c'est le taux qui a été fixé et défendu par Monsieur Aymeric ROBIN, nouveau Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et Maire de RAISMES.

Monsieur BOCQUET, qui était si proche politiquement de Monsieur ROBIN, a pourtant exprimé son désaccord en demandant le retrait du projet et un nouveau débat « incluant l'ensemble des forces vives du territoire ». De quoi s'interroger sur la nouvelle politique de l'intercommunalité.

Et en creusant un peu, on a pu remarquer le soutien complet de Madame Anne-Lise DUFOUR, Maire Socialiste de Denain et Vice-Présidente de la CAPH qui explique le choix. Elle dit « Enfin, on en finit avec ce vieux serpent de mer. Cette situation inégalitaire est injuste ». Elle évoque aussi son courage politique pour défendre un projet comme celui-là. A se demander quand même si le parti socialiste n'aurait pas pris le pouvoir de l'exécutif du Conseil Communautaire.

Alors tout est dit, les nouveaux alliés de la Présidence ont parlé. Les privilégiés de la Porte du Hainaut paieront maintenant l'impôt. C'est une décision bien lourde qui aura un prix, car le contribuable aura vite fait le tri sélectif lors des prochaines élections régionales et départementales en 2021.

Pour ma part, je considère que la gratuité d'enlèvement des ordures ménagères est ou était une preuve de compassion sociale de la part de la Porte du Hainaut. Notre Communauté d'Agglomération prouvait par ce geste que les Elus n'étaient pas là que pour taxer. C'était d'ailleurs l'une des raisons qui ont conduit à mon emménagement sur le territoire.

Pour ma question qui portera sur l'orientation des votes de nos Conseillers Communautaires, je m'interroge. « L'observateur du Valenciennois » écrit « C'est une décision collective du bureau », dont vous faites partie Madame le Maire, adopté avec une large majorité sur les 89 conseillers, 15 se sont exprimés « contre » et 8 se sont abstenus.

Mes questions donc :

- Quelle a été votre position sur le sujet ?
- Comment allons-nous expliquer cette nouvelle taxe aux Escautpontois ?
- La porte du Hainaut promet-elle en contrepartie de cette taxe d'améliorer le service de traitement des déchets par exemple le ramassage hebdomadaire de tous les déchets et mieux encore l'ouverture d'une déchèterie à Escautpont ou à proximité ?

Je vous remercie.

Monsieur Daniel HERLAUD : La taxe d'enlèvement des ordures ménagères existait réglementairement sauf que le taux était instauré à 0%, donc elle n'était pas levée.

Pourquoi 15,62% ? Parce que cela correspond exactement au 17-18 millions d'euros nécessaires chaque année à l'enlèvement et au traitement des déchets et ordures ménagères.

La particularité que tu ignores c'est que l'ensemble des 47 Communes de la CAPH ne sont pas toutes logées à la même enseigne. La diversité de leurs statuts et de leurs origines dans les différents EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sont multiples :

- Identités réglementaires diverses,
- Compétences obligatoires,
- Compétences optionnelles.

Il a fallu du 1^{er} Janvier 2000 (constitution des agglos) à nos jours, que la CAPH organise l'arrivée progressive de nouvelles communes, de compétences transférées, tout en essayant de préserver un équilibre financier et son soutien aux 47 Communes. Dans un même temps, sur le mandat 2014-2020, la CAPH affrontait une perte de dotations d'environ 32 millions d'euros.

La décision de notre ancien Maire, Francis BERKMANS et de son Conseil Municipal de l'époque, d'intégrer la CAPH a quand même permis aux Escautpontois(e)s, de ne pas être soumis au financement de la taxe d'enlèvement et du traitement des ordures ménagères **durant 14 années**. Alors que dans l'agglomération voisine, les habitants la payent depuis plus de 20 ans.

Depuis 2017, Madame le Maire et moi-même nous étions positionnés, rejoints par d'autres communes, pour le report de la levée de la TEOM jusqu'en 2020.

Pourquoi en est-on arrivé là ? Parce que finalement, il fallait crever cet abcès et mettre un terme à une situation qui était inégalitaire étant donné que 27 communes de l'Agglo continuaient de payer la TEOM en référence à leurs origines juridiques précédentes (communes seules ou communes dans un EPCI, assujettis à la TEOM).

Les 17-18 millions d'euros qui vont être récupérés par l'intermédiaire de la T.E.O.M. vont servir à financer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, mais également des projets d'investissements pour les Communes.

Concernant une déchèterie à Escautpont, ce n'est pas possible, car nous avons un partenariat avec les deux Communautés d'Agglomération (CAPH et CAVM). En effet, la mutualisation à des fins d'économie nous permet l'accès, aussi bien aux déchèteries de Valenciennes Métropole, géographiquement plus proche d'Escautpont, mais aussi à celles de la CAPH.

La CAPH va expliquer aux habitants de son territoire, donc aux Escautpontois, que tout le monde va payer la TEOM. Rappelons que la TEOM est prélevée sur la taxe foncière des propriétés bâties. Celle-ci est répercutée par les propriétaires sur les locataires quand il s'agit d'immeubles loués.

En outre, à l'échéance de décembre 2022, selon les mesures gouvernementales annoncées, plus aucun Français ne devrait acquitter la taxe d'habitation. C'est une économie substantielle qui pourrait être envisagée pour nos populations assujetties.

C'était difficile d'aller contre cette décision. D'entrée de jeu, on savait que la délibération passerait, car il ne faut pas oublier que les 27 communes ont des représentants en nombre au sein de l'Agglomération, selon leur taille et qu'à ce titre, elles disposent d'un plus grand nombre de sièges.

Les conseillers communautaires ont convenu que le taux sera révisable chaque année. Il n'est pas impossible, au regard de la première expérience, qu'il soit revu à la baisse plus tard.

Monsieur Raphael KRUSZYNSKI : Sur le principe, j'aurais voté « CONTRE ».

Monsieur Daniel HERLAUD : Pour information, j'ai assisté à deux réunions.

1) La première était organisée par le Sous-Préfet et le Directeur Général des Finances Publiques pour annoncer le nouveau réseau de proximité des Finances Publiques suite à la fermeture de plusieurs trésoreries.

Le nouveau réseau des finances publiques scinde l'organisation légendaire de la séparation de l'ordonnateur, le Maire et du comptable public (pour nous, le receveur-percepteur de Condé/Escaut). Celui-ci avait aussi un rôle de conseiller auprès des collectivités.

Désormais la nouvelle organisation des finances publiques prévoit :

- Un agent comptable dans des trésoreries à déterminer (en nombre limité)
- Des CDL (Conseillers Décideurs Locaux) avec des comptables expérimentés qui seront mis à disposition sur site dans les Communautés d'Agglomération.
- Je vous ai déposé sur table un document expliquant que les bureaux de tabac vont pouvoir en conséquence avoir un certain nombre de missions en lieu et place des trésoreries.

J'ai fait remarquer la situation personnelle de la Commune qui n'a plus de bureau de tabac, ainsi que la fermeture à venir de la Poste, remplacée prochainement par une Agence Postale Communale.

2) La deuxième réunion, organisée dans les locaux de la Porte du Hainaut avec le Sous-Préfet, le nouveau Commissaire Central, le Commandant de Gendarmerie de Valenciennes et des représentants de l'Académie où il était question de la sécurité sanitaire et publique.

Concernant la sécurité sanitaire, il n'y a rien d'alarmant pour l'Académie. Il y avait un ratio très faible de classes fermées dans le Valenciennois. Il fallait 3 enfants atteints simultanément dans une classe, pour fermer celle-ci par sécurité.

Concernant la sécurité publique, j'ai pris la parole en précisant que je n'avais pas de question particulière. Je voulais dresser un portrait de notre Commune ruraine de 4 200 habitants. C'est une commune à faillie humaine où il faisait jusqu'à présent « bon vivre ». Cependant, nous sommes parasités par de l'incivilité, et là, le Commissaire en aparté m'a

repris faisant état «non pas d'incivilités, mais de délinquances ». Je lui ai cité ces « incivilités » : les dégradations, les incendies, les rodéos de motos, les points de cristallisation que nous avons repérés. Il m'a précisé être informé de 2 points de crispation. Je lui ai proposé de se rendre dans notre Commune. Le pourcentage des faits de délinquance pour le commissariat de Condé, dont nous faisons partie, est de 7% sur la totalité des faits de délinquance de l'arrondissement.

J'ai défendu notre besoin flagrant de soutien de l'autorité. J'ai également insisté auprès de Monsieur le Sous-Préfet arguant de nos faibles moyens financiers ne permettant pas une police municipale. La sécurité a un prix. Ils ont reconnu qu'une police municipale n'était pas la solution à tout. L'idée qui germe c'est l'intercommunalité des moyens. Mais j'ai expliqué notre difficulté géographique, Escautpont se situe dans ce que l'on qualifie de Corridor Minier, nous sommes enclavés géographiquement entre Fresnes-sur-Escaut, Bruay-sur-Escaut, communes de « Valenciennes Métropole » d'où la difficulté juridique de la mutualisation.

La vidéo protection est un thème sur lesquels nous allons nous pencher très sérieusement avec la possible extension de la zone de vidéo protection au sein de la Commune, au regard bien évidemment de nos capacités financières.

Fin de la séance : 23h59.